



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 0
- exclus : 0

De la commune de Beauvoisin (Drôme)

Séance du 22 mars 2026 à 18h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
THIRIOT Christian, Maire.

Étaient présents :

THIRIOT Christian, MILLET Amélie, MORIN Catherine, ETIENNE Pierre-Henri, LUCIANO Luc, MILLET Jérôme, VARVAT Marie-Pascale, ARDISSON Jean-Claude, BLAIN Bruno, MARCHAL Laurence, TRESCAZES-SABATHÉ Valérie.

Excusé :

Date de convocation :
16 mars 2026
Date d'affichage :

Secrétaire de séance : Laurence MARCHAL

Délibération n°05

Objet : Syndicat départemental d'Energies de la Drôme

Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 02.03.2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

- MILLET Jérôme, né le 22 mars 1971
Adresse : 1160 Chemin de Milmande 26170 BEAUVOISIN
Mail : milletjerome22@gmail.com
Profession : agriculteur
- MORIN Catherine, née le 11 mars 1959
Adresse : 324 chemin de Milmande
Mail : catherin26@orange.fr
Profession : agricultrice

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié ou notifié le

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

Fait à Beauvoisin, le 22 mars 2026
Christian THIRIOT, Maire.

